

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 02 JUILLET 2025**

Le mercredi deux juillet deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Isabelle DESCHAMPS ;

**Membres absents** : Christian MEA ; José GARCIA ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

**Pouvoirs** : Christian MEA à Yves RACHEDI ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Valérie MIGNOT ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Jérôme MORGANT ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 25 Juin 2025

**Secrétaire** : Yves RACHEDI

**2025-37 – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION CONCERNANT LE LOCAL SITUE SUR LA RD386 PARCELLE AC101**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 19 février 2025 (Réf DS : 21816839 - Réf OSE : 2025-69064-01898-AR) ;

Vu la proposition d'achat faite par Monsieur Julien LEJEUNE ;

Considérant que la Commune n'a qu'un usage limité du bâtiment situé aux abords de la RD386, à la Maladière, parcelle AC101 ; que ce local nécessiterait par ailleurs des travaux de rénovation ne figurant pas dans les priorités de la Commune ;

Considérant que quatre personnes ont eu connaissance de l'intérêt de la Commune de céder se bien et que deux parmi elles ont procédé à une offre d'achat ; que l'offre la mieux-disante est celle de Monsieur Julien LEJEUNE pour un montant de 33 600,00 € (trente-trois mille six cent euros) ;

Considérant que ce local est un bien appartenant au domaine privé de la Commune ; que seul ce local est cédé, la voirie de la parcelle AC101 demeurant à la Commune après division parcellaire ;

Considérant que ce prix respecte le montant plancher évalué par le service d'évaluation domaniale ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'engager la procédure de cession ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions décide,

Article 1<sup>er</sup> : De vendre le bien immobilier correspondant au local des services techniques (partie bâtie de la parcelle AC 101, hors la voirie extérieure) à Monsieur Julien LEJEUNE (si : ) pour un montant (valeur du bien) de 33 600,00 € (frais de notaires à la charge de l'acquéreur) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment les documents d'arpentage, le compromis de vente ou la promesse de vente et le cas échéant l'acte de vente ;

Article 3 : D'autoriser également Monsieur le Maire à constituer une servitude d'accès au local sur la voirie si nécessaire.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 juillet 2025

Le Maire,  
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le : 07/07/2025

- Affiché le : 07/07/2025

Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI